

REGLEMENT

- Les clés et éventuellement la vaisselle seront remises par le préposé le jour avant l'évènement.
- La salle est prévue pour un maximum de 100 personnes. Il est interdit de dépasser ce nombre.
- Il est interdit de fumer dans la salle.
- Les dégâts, casses, disparitions éventuelles (mobilier, vaisselles, ...), points non respecté du règlement, ou tous autres dommages dans l'ensemble de la plaine constatés entraîneront le blocage de la caution. Les réparations excédentaires à cette caution seront à charge du locataire.
- Seule les décorations attachées avec des punaises sont autorisée (pas de clous, vis, crochets, ...). Il est interdit de clouer, punaiser, agraffer, ... dans les châssis de fenêtre ou portes. Les décorations ainsi que leurs moyens de fixation devront être enlevé avant l'état des lieux.
- Le matériel de la cuisine (frigos, tables, ...) doit rester dans ce local et ne peut être déplacé.
- Si utilisation de matériel fourni par l'asbl Ozanam, ce matériel devra être remis propre et en ordre à l'endroit dont il provient. (ex : barbecue, vaisselle...)
- Le locataire est tenu de remettre la salle et la cuisine propre et rangée. Pour les locations du week-end, la salle devra être remise en état pour le lundi soir au plus tard et pour les locations en semaine, le lendemain au soir. Si telle n'était pas le cas, une amende de 25 Euros par jour serait retirée de la caution.
- Les abords extérieurs de la salle devront être nettoyés après l'évènement. (verres, bouteilles, mégots...)
- Le matériel de nettoyage est disponible. Il devra être remis à sa place après utilisation.
- Le locataire doit se procurer du savon ainsi que des torchons.
- Le locataire veillera à reprendre tout ce qu'il a apporté dans la salle (torchons, essuies, verres, vase, ...).
- Le rangement des chaises et tables devront se faire obligatoirement suivant le plan de rangement se situant dans le local de rangement.
- Les poubelles doivent être reprises par le locataire. Les poubelles noires de la plaine ne sont pas destinées à cet effet. Elles sont réservées à l'usage de la plaine de jeux.
- En fin de soirée le locataire remettra les thermostats sur 5 degrés et laissera l'interrupteur du thermostat sur 1.
- Après utilisation des pompes à bière, le locataire veillera à purger celle-ci (voir mode d'emploi).
- La tenue du bar est à charge du locataire. Aucun contrat de brasserie n'existe pour la salle. L'ASBL se permet de suggérer, uniquement pour la facilité, les achats de boissons auprès de la brasserie :
SPRL BLEROT PERE & FILS 8 rue Haut de Trême, 4801 Stembert
Tél : 087/33.56.65 Fax : 087/35.12.13
- Le locataire doit veiller à se mettre en règle avec les accises en ce qui concerne la taxe aux fermement et spiritueux. Il en va de même pour la taxe de la SABAM.
- Le locataire doit veiller à être en ordre en ce qui concerne les assurances.
- Pour la tranquillité du voisinage, il est demandé au locataire de veiller baisser les décibels débités par le D.J. ou autre sonorisation dès 22heures, **garder les portes fermées**. Et d'informer ses invités de respecter cette quiétude lors des allées et venues et particulièrement en fin de soirée. Arrêt total de la musique à 2 heures du matin MAX.
- Après 20h, il est obligatoire de rentrer et sortir par la porte de la terrasse. La double porte ne peut servir qu'en cas de sortie de secours.
- Pas de parking dans la plaine, La barrière sera fermée et les organisateurs veilleront à laisser l'accès libre pour les services de sécurité.
- Le locataire se mettra en ordre avec les règlements communaux de la ville de Verviers en ce qui concerne l'organisation d'évènements.
- L'Asbl décline toute responsabilité en cas de manquement à la loi.
- Le préposé aux réservations se réserve le droit de se renseigner sur le D.J. éventuel quant à sa bonne tenue lors de ses prestations et de refuser s'il ne se plie pas à cette recommandation.
- **Il est vivement conseillé à tout locataire de conclure un contrat d'assurance R.C.et éventuellement vol.**